



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Visite de Mme Isabelle SAURAT Déléguée interministérielle à l'accessibilité**

## **Conférence de presse sur le nouveau Fonds territorial d'accessibilité (FTA)**

**Jeudi 2 mai 2024 à 15h30  
Salle Mahé - hôtel de préfecture**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Présentation du nouveau Fonds territorial d'accessibilité (FTA)

En présence de  
**Mme Isabelle SAURAT**  
Déléguée interministérielle  
à l'accessibilité

---

# Références et objectifs du FTA

## Références réglementaires :

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances en faveur du handicap
  - **Conférence nationale du handicap** du 26 avril 2023
  - **Circulaire du 20 novembre 2023** relative à la mise en œuvre du fonds territorial d'accessibilité (FTA)
- 
- Priorité gouvernementale de favoriser la **mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour une société pleinement inclusive**
  - Accélérer la mise en conformité des ERP en **soutenant les plus petites structures** dans le financement de l'équipement et des travaux à conduire pour faciliter l'accès aux biens et services
  - Création d'un **fonds dédié doté de 50M€ /an** jusqu'en 2028

# Porteurs éligibles au FTA

## Critères cumulatifs :

- **Personne morale de droit privé** (propriétaire ou gestionnaire-exploitant de l'ERP)
- **ERP privé inaccessible ou partiellement accessible de 5e catégorie de types J** (structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées), **M** (magasins de vente), **N** (restaurants et débits de boisson), **O** (hôtels et pensions), **U** (établissements de soins), **W** (établissements bancaires)
- **Micro-entreprise, TPE ou PME de moins de 250 salariés** dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'€
- Entreprise créée **avant le 20 septembre 2023** et inscrite au registre national des entreprises
- Entreprise **à jour de ses obligations fiscales et sociales** vis-à-vis de l'administration
- **Ne pas être en procédure de liquidation** judiciaire à la date du dépôt de la demande

# Projets éligibles au FTA

## Nature des dépenses éligibles :

- **Études d'ingénierie préalable**
- Achat **d'équipements de mise en accessibilité** (boucles à induction magnétique, vitrophanie, rampes amovibles, signalétiques...)
- **Travaux de mise en accessibilité** (création de rampes, sanitaire pour personne handicapée, dispositif d'éclairage, réfection des largeurs des passages...)
- **Impératif** : ne pas engager de dépenses d'ingénierie, d'équipement, de travaux avant d'avoir déposé le dossier de demande sur la plateforme numérique de dépôt

# Taux d'aide prévus par le FTA

## Modalités de la subvention :

- Guichet ouvert depuis novembre 2023 **jusqu'au 31 décembre 2028**
- Subvention maximale de **50 % des dépenses engagées**
- Subvention plafonnée à **20.000€ pour les dépenses d'équipement et de travaux et à 500€ pour les dépenses d'ingénierie** soit un montant total d'aide possible à 20.500€ maximum

## Exemple :

- Dépôt d'un dossier « ingénierie » : 1000€ de dépenses d'étude = **500€ subvention FTA max**
- Dossier d'un dossier « Equipements et travaux » : 40.000€ de dépenses = **20.000€ de subvention FTA max**

# Constitution du dossier de subvention

**Pièces à fournir pour une demande nécessitant une autorisation préalable de construire, aménager ou modifier un ERP (Cf fiche procédure détaillée) :**

- **Pièce d'identité** en cours de validité
- **RIB** de la personne morale formulant la demande d'aide
- **Justificatif du signataire** de la demande d'aide attestant de sa qualité à représenter l'entreprise
- **Copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** faite auprès de la mairie et ses pièces jointes relatives à l'accessibilité
- **Formulaire type** comprenant :
  - un engagement sur l'honneur
  - la description de l'entreprise
  - la description de l'ERP concerné
  - une description précise des équipements et travaux envisagés et des montants prévisionnels HT

# Modalités de dépôt du dossier de subvention

**Dépôt uniquement par voie dématérialisée sur le site de l'ASP via :**

<https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

- Dès le dépôt de dossier, remise d'un **accusé de réception** de la demande d'aide attestant de la prise en compte du dossier et d'un **second accusé de réception** attestant uniquement de la complétude du dossier
- **Attention : ces attestations ne valent pas décision d'attribution de l'aide et ne garantissent pas au demandeur l'obtention de l'aide**
- Dès réception de la décision attributive de l'aide, le porteur de projet dispose d'un **délai de 2 ans pour commencer à exécuter le projet :**
  - Acompte de 30 % au démarrage de l'opération
  - Versement du solde sur présentation de justificatifs
  - La preuve d'inscription de l'ERP sur le site public : [www.acceslibre.info](http://www.acceslibre.info) à l'issue des travaux

# Aide et accompagnement des porteurs de projet

**Les « Ambassadeurs de l'accessibilité » de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :**

- Contacts : [ambassadeuraccessibilite974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ambassadeuraccessibilite974@developpement-durable.gouv.fr)

**Les conseillers dédiés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) selon leur secteur d'appartenance ([conseilentreprise@reunion.cci.fr](mailto:conseilentreprise@reunion.cci.fr)) :**

- Antenne Nord : Mme Karima BADAT / 02 62 94 21 80
- Antenne Sud : Mme Monique DE LAVERGNE / 02 62 96 96 96
- Antenne Est : Mme Isabelle JAVEGNY / 02 62 48 36 72
- Antenne Ouest : M. Lucas VOULAMA / 02 62 33 35 15

**Les conseillers dédiés de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) selon leur secteur d'appartenance ([cdm@cma-reunion.fr](mailto:cdm@cma-reunion.fr)) :**

- Antenne Nord : 02 62 21 04 35
- Antenne Sud : 02 62 96 12 40
- Antenne Est : 02 62 46 62 00
- Antenne Ouest : 02 62 45 52 52

# FOCUS sur les « ambassadeurs de l'accessibilité »

## COMMENT SONT-ILS RECRUTES ?

- 2 binômes recrutés en mission de service civique
- Recrutés par la DEAL
- Formés par l'association Uniscité en lien avec la DEAL

## QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

- Accompagner les porteurs d'ERP dans la constitution de leur dossier de demande de subvention FTA
- Conseiller et apporter un appui technique sur les modalités de mise en accessibilité d'un ERP
- Aider les porteurs d'ERP accessible à s'enregistrer sur [www.acceslibre.info](http://www.acceslibre.info) à l'issue des travaux

## COMMENT LES SOLLICITER ?

[ambassadeuraccessibilite974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ambassadeuraccessibilite974@developpement-durable.gouv.fr)

# Questions et interventions diverses

- Questions diverses
- Initiatives engagées
- Perspectives....

***A votre écoute !***